

EUROBIO SCIENTIFIC
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 3.490.269,76 euros
Siège social : 7, avenue de Scandinavie, ZA de Courtabœuf, 91953 Les Ulis
414 488 171 RCS Evry

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept (27) juin à huit heures (8h00), les actionnaires de la société Eurobio Scientific (ci-après la « *Société* ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire (ci-après l'« *Assemblée* »), au siège social situé au 7, avenue de Scandinavie, ZA de Courtabœuf, 91953 Les Ulis, suivant avis de première convocation inséré dans le Bulletin d'Annonces légales obligatoires daté du douze (12) juin 2019 (Bulletin n°70 – n° 1902923).

Monsieur Jean-Pierre Hermet, président du conseil de surveillance de la Société, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux actionnaires présents. Il précise qu'une feuille de présence a été émargée par chaque membre de l'Assemblée lors de son entrée en séance, soit en son nom propre, soit en tant que mandataire.

Il est ensuite procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée.

Monsieur Jean-Pierre Hermet, en sa qualité de président du conseil de surveillance de la Société, préside l'Assemblée conformément à l'article vingt-deux (22) des statuts (ci-après le « *Président* »).

Messieurs Jean-Michel Carle Grandmougin et Denis Fortier actionnaires présents et qui tant par eux-mêmes que comme mandataires représentent le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Maître Jonathan Santoro est désigné comme secrétaire.

Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le porteur unique des obligations émises le 30 mars 2017, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des actionnaires les documents relatifs à la présente Assemblée, à savoir :

- le Bulletin des Annonces légales obligatoires n° 61 du 22 mai 2019 dans lequel a été publié l'avis de réunion ;
- le Bulletin des Annonces légales obligatoires n° 70 du 12 juin 2019 dans lequel a été publié l'avis de convocation ;
- l'avis de convocation paru aux Petites Affiches le 12 juin 2019 et adressé aux actionnaires nominatifs comprenant notamment l'ordre du jour, le texte des résolutions et leur

- présentation, l'exposé sommaire, ainsi que la demande d'envoi de documents complémentaires ;
- les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
 - la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
 - la copie de la lettre de convocation adressée au porteur unique des obligations émises le 30 mars 2017 ;
 - le rapport financier annuel 2018 comprenant :
 - o le rapport de gestion du directoire à l'Assemblée, comprenant le rapport de gestion du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le tableau des résultats des cinq derniers exercices ;
 - o le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
 - o les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
 - o les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
 - o le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
 - o le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
 - le rapport général du directoire à l'Assemblée ;
 - le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
 - le rapport spécial du commissaire aux comptes sur la réduction de capital ;
 - le traité d'apport des actions Pathway Diagnostics Ltd. ;
 - le rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport d'actions Pathway Diagnostics Ltd. ;
 - le rapport du commissaire aux apports sur la rémunération de l'apport d'actions Pathway Diagnostics Ltd. ;
 - les statuts de la Société ;
 - le projet de nouveaux statuts de la Société ;
 - la liste des actionnaires nominatifs ;
 - la feuille de présence ;
 - la liste des membres du directoire et du conseil de surveillance ;
 - le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que l'Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions du Code de commerce et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que les rapports mentionnés ci-dessus vont être présentés à la présente Assemblée.

86 2

Puis il rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

5. Modification du mode de direction et d'administration de la Société ; modification corrélatrice des statuts.

A TITRE ORDINAIRE

6. Nomination de Monsieur Jean-Michel Carle Grandmougin en tant qu'administrateur ;
7. Nomination de Monsieur Michel Picot en tant qu'administrateur ;
8. Nomination de Monsieur Hervé Duchesne de Lamotte en tant qu'administrateur ;
9. Nomination de Monsieur Denis Fortier en tant qu'administrateur ;
10. Nomination de Monsieur Patrick de Roquemaurel en tant qu'administrateur ;
11. Détermination des jetons de présences à allouer aux administrateurs ;
12. Autorisation à donner au conseil d'administration, ou au directoire, pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
13. Pouvoirs.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

14. Autorisation à donner au conseil d'administration, ou au directoire, à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions ;
15. Approbation de l'évaluation des actions de la société Pathway Diagnostics Ltd. dont l'apport à la Société est envisagé ;
16. Augmentation de capital de (information communiquée le jour de l'assemblée générale) euros par voie d'émission de (information communiquée le jour de l'assemblée générale) actions nouvelles au prix unitaire de (information communiquée le jour de l'assemblée générale) euros, soit 0,32 euro de valeur nominale unitaire et (information communiquée le jour de l'assemblée générale) euros de prime d'apport unitaire, en rémunération de l'Apport ;
17. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'Apport ; modification corrélatrice des statuts ;
18. Pouvoirs.

Le Président rappelle enfin que l'objet de la présente Assemblée est strictement défini par son ordre du jour, et que les sujets étrangers à cet ordre du jour ne pourront donc pas être traités.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 4.178.775 actions, soit 38,37 % des actions ayant droit de vote et qu'en conséquence l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer à titre ordinaire et extraordinaire.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Michel Carle Grandmougin, président du directoire de la Société, et à Messieurs Hervé Duchesne de Lamotte et Denis Fortier, membres du directoire de la Société, pour la présentation des rapports du directoire, de l'activité et des résultats de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Ils présentent ensuite les rapports du directoire à l'Assemblée ainsi que le projet d'acquisition de Pathway Diagnostics Ltd.

Concernant le projet d'acquisition de Pathway Diagnostics Ltd, les membres du directoire rappellent aux actionnaires qu'en vertu du traité d'apport, le prix d'émission de chaque action Eurobio Scientific à émettre en contrepartie des actions apportées est égal à la valeur de chaque action Eurobio Scientific sur le marché Euronext Growth Paris calculée sur la base du cours moyen pondéré par les volumes (en excluant les transactions hors marché) au cours de la période de référence soit du 30 mai 2019 au 26 juin 2019, inclus, qui s'établit à 3,32 euros. En outre, la valeur de l'Apport de 900.000 livres sterling sera comptabilisée en euros par application d'un taux de change entre la livre sterling et l'euro calculé sur la base d'une moyenne établie sur la même période que la moyenne des cours d'Eurobio Scientific, qui s'établit à 0,89 euro. Les membres du directoire présentent aux actionnaires les informations chiffrées définitives de l'apport en nature des actions Pathway Diagnostics Ltd, ce dont l'Assemblée lui en donne acte. L'Assemblée décide en conséquence d'amender les résolutions 15 à 17.

Le Président donne ensuite lecture des rapports du commissaires aux comptes sur les résolutions à titre ordinaire et à titre extraordinaire.

Le Président donne ensuite lecture des rapports de Monsieur Franck Narquin, commissaire aux apports, sur la valeur de l'apport d'actions Pathway Diagnostics Ltd. ainsi que sur la rémunération dudit apport.

La présentation et l'exposé des rapports étant terminés, le Président ouvre la discussion.

Une discussion s'engage et plusieurs questions sur l'activité, les résultats de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que sur le projet d'acquisition de Pathway Diagnostics Ltd sont posées par les actionnaires aux membres du directoire qui y répondent.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions à titre extraordinaire inscrites à l'ordre du jour.

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du directoire sur l'activité et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, (ii) du rapport du conseil de surveillance et (iii) du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes annuels ou résumées dans ces rapports, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés par le directoire, et qui font apparaître une perte de 1,31 million d'euros.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune dépense visée aux articles 39-4 et 39-5 du code général des impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 4.178.775

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Hors vote : 0

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du directoire comprenant le rapport de gestion du groupe, (ii) du rapport du conseil de surveillance et (iii) du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes consolidés ou résumées dans ces rapports, ainsi que lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés par le directoire, et qui font apparaître une perte de 2,77 millions d'euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 4.178.775

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Hors vote : 0

Troisième résolution (Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport général du commissaire aux comptes, décide d'affecter la perte de 1,31 million d'euros de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au compte de report à nouveau, qui s'élève désormais à — 115,87 millions d'euros, et décide de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 4.178.775

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Hors vote : 0

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, **approuve** les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L. 225-88 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 4.049.457

Voix contre : 129.318

Abstentions : 0

Hors vote : 0

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Cinquième résolution (Modification du mode de direction et d'administration de la société ; modification corrélative des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire :

1. **décide** d'adopter à compter de ce jour le mode de direction et d'administration, prévue aux articles L. 225-17 à L. 225-56 du Code de commerce, qui comporte, à la place du directoire et du conseil de surveillance un conseil d'administration et une direction générale;
2. **adopte**, article par article, puis dans leur ensemble les statuts de la Société selon le nouveau mode de direction et d'administration, tels que présentés dans le rapport du directoire à l'assemblée générale ;
3. **constate**, en conséquence, que l'ensemble des délégations de compétence, des délégations de pouvoir et des autorisations, en cours de validité à la date de la présente assemblée générale, qui ont été conférées par l'assemblée générale au directoire sont dorénavant transférées au conseil d'administration pour leur durée restant à courir, à savoir:
 - la délégation de compétence afin d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires conférée par l'assemblée générale du 14 juin 2018 dans sa dixième (10^e) résolution ;
 - la délégation de compétence afin d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public conférée par l'assemblée générale du 14 juin 2018 dans sa onzième (11^e) résolution ;
 - la délégation de compétence afin d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privée conférée par l'assemblée générale du 14 juin 2018 dans sa douzième (12^e) résolution ;
 - la délégation de compétence afin d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires conférée par l'assemblée générale du 14 juin 2018 dans sa treizième (13^e) résolution ;
 - la délégation de compétence afin de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions conférée par l'assemblée générale du 14 juin 2018 dans sa quatorzième (14^e) résolution ;

- la délégation de compétence afin d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes conférée par l'assemblée générale du 14 juin 2018 dans sa quinzième (15^e) résolution ;
4. constate que la présente résolution met fin, de plein droit, aux fonctions des membres du directoire et du conseil de surveillance, à savoir:
- les fonctions de président du directoire et de membre du directoire de Monsieur Jean-Michel Carle Grandmougin ;
 - les fonctions de membre du directoire et de directeur général de Monsieur Denis Fortier ;
 - les fonctions de membre du directoire et de directeur général de Monsieur Hervé Duchesne de Lamotte ;
 - les fonctions de président du conseil de surveillance et de membre du conseil de surveillance de Monsieur Jean-Pierre Hermet ;
 - les fonctions de membre du conseil de surveillance de Monsieur Michel Picot ;
 - les fonctions de membre du conseil de surveillance de Monsieur Patrick de Roquemaurel.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 4.178.775

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Hors vote : 0

A TITRE ORDINAIRE

Sixième résolution (Nomination de Monsieur Jean-Michel Carle Grandmougin en tant qu'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, sous réserve de l'adoption de la cinquième (5^e) résolution de la présente assemblée générale,

décide de nommer Monsieur Jean-Michel Carle Grandmougin en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2022 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 4.141.958

Voix contre : 36.817

Abstentions : 0

Hors vote : 0

24 2
TSV JS

Septième résolution (Nomination de Monsieur Michel Picot en tant qu'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, sous réserve de l'adoption de la cinquième (5^e) résolution de la présente assemblée générale,

décide de nommer Monsieur Michel Picot en qualité de membre d'administrateur, pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2022 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 4.049.518

Voix contre : 129.257

Abstentions : 0

Hors vote : 0

Huitième résolution (Nomination de Monsieur Hervé Duchesne de Lamotte en tant qu'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, sous réserve de l'adoption de la cinquième (5^e) résolution de la présente assemblée générale,

décide de nommer Monsieur Hervé Duchesne de Lamotte en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2022 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 4.141.958

Voix contre : 36.817

Abstentions : 0

Hors vote : 0

Neuvième résolution (Nomination de Monsieur Denis Fortier en tant qu'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, sous réserve de l'adoption de la cinquième (5^e) résolution de la présente assemblée générale,

décide de nommer Monsieur Denis Fortier en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2022 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 4.141.958

Voix contre : 36.817

Abstentions : 0

Hors vote : 0

Dixième résolution (Nomination de Monsieur Patrick de Roquemaurel en tant qu'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, sous réserve de l'adoption de la cinquième (5^e) résolution de la présente assemblée générale,

décide de nommer Monsieur Patrick de Roquemaurel en qualité d'administrateur, pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2022 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 4.049.518

Voix contre : 129.257

Abstentions : 0

Hors vote : 0

Onzième résolution (Détermination des jetons de présence à allouer aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sous réserve de l'adoption de la cinquième (5^e) résolution de la présente assemblée générale :

1. décide d'allouer, à titre de jetons de présence, un montant global brut de 30.000 euros aux administrateurs de la Société, au titre de l'exercice social qui s'achèvera le 31 décembre 2019, ainsi que pour chacun des exercices suivants, et ce jusqu'à décision contraire ;
2. précise que ce montant global brut de 30.000 euros inclut le montant dû par la Société au titre du forfait social ;
3. donne tous pouvoirs au conseil d'administration de la Société aux fins de répartir, en tout ou en partie, et selon les modalités qu'il fixera, ces jetons de présence entre les administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Voix pour : 4.178.690

Voix contre : 85

Abstentions : 0

Hors vote : 0

Douzième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration, ou au directoire, pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivant du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

1. autorise le conseil d'administration, ou le directoire en cas de rejet de la cinquième (5^e) résolution de la présente assemblée générale, à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
2. décide que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :

 - favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
 - annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social dans le cadre de l'autorisation donnée par la quatorzième (14^e) résolution de la présente assemblée générale ;
 - attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés française ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuites d'actions ou toute autre condition permise par la réglementation ;
 - attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes à émettre de la Société ;
 - le cas échéant, attribuer des actions rachetées dans le cadre de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions, étant précisé que dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.
3. décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

 - Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut, le 26 décembre 2020 ;
 - Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 1.090.709 actions sur la base de 10.907.093 actions composant le capital social ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration, ou le directoire en cas de rejet de la cinquième (5^e) résolution de la présente assemblée générale, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;

lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

de plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ;

- Prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 12 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 13.088.508 euros sur la base du pourcentage maximum de 10%, hors frais de négociation ; étant précisé que le prix d'achat unitaire maximum, ainsi que le montant théorique maximum, seront, le cas échéant, ajustés par le conseil d'administration, ou le directoire en cas de rejet de la cinquième (5^e) résolution de la présente assemblée générale, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la publication de l'avis de réunion de la présente assemblée générale.

4. décide en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au conseil d'administration, ou au directoire en cas de rejet de la cinquième (5^e) résolution de la présente assemblée générale, à l'exception de la période d'offre publique initiée sur les titres de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
5. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, ou au directoire en cas de rejet de la cinquième (5^e) résolution de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires ; notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
6. décide que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2018 sous sa septième (7^e) résolution.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration, ou au directoire en cas de rejet de la cinquième (5^e) résolution de la présente assemblée générale, est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Voix pour : 4.178.690

Voix contre : 85

Abstentions : 0

Hors vote : 0

Treizième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Voix pour : 4.178.690

Voix contre : 85

Abstentions : 0

Hors vote : 0

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Quatorzième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration, ou au directoire, à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. **autorise le conseil d'administration, ou le directoire en cas de rejet de la cinquième (5^e) résolution de la présente assemblée générale, à annuler en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisée par la présente assemblée générale dans sa douzième (12^e) résolution ou de toute autre résolution ayant le même objet, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée générale ;**
2. **autorise le conseil d'administration, ou le directoire en cas de rejet de la cinquième (5^e) résolution de la présente assemblée générale, à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée ;**
3. **décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;**
4. **donne tous pouvoirs au conseil d'administration, ou au directoire en cas de rejet de la cinquième (5^e) résolution de la présente assemblée générale, afin de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :**
 - procéder à ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;
 - arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et effectuer toutes les formalités et déclarations nécessaires ;

a

*Sf
ss Dés*

- et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.
5. décide que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2018 sous sa quatorzième (14^e) résolution.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration, ou au directoire en cas de rejet de la cinquième (5^e) résolution de la présente assemblée générale, est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 4.178.775

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Hors vote : 0

Quinzième résolution (Approbation de l'évaluation des actions de la société Pathway Diagnostics Ltd. dont l'apport à la Société est envisagé)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance des termes et des conditions du traité d'apport (ci-après le « *Traité d'Apport* ») conclu entre la Société et Vivo Medical Ltd. (ci-après l' « *Apporteur* »), associé unique de la société Pathway Diagnostics Ltd., société de droit britannique, immatriculée sous le numéro 03681527, ayant son siège social au White Hart House, High Street, Limpsfield, Surrey, RH8 0 DT UK, aux termes duquel l'Apporteur s'est engagé à apporter à la Société dans le cadre d'une augmentation de capital par apport en nature de titres, la pleine propriété des 34 actions de catégorie A et 35 actions de catégorie B de Pathway Diagnostics Ltd. qu'il détient, représentant 31,40% du capital de Pathway Diagnostics Ltd., pour une valeur totale de 900.000 livres sterling, soit 1.011.235,96 euros (ci-après l'« *Apport* »),

après avoir pris connaissance des rapports établis par le commissaire aux apports désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce d'Evry et portant notamment sur la valeur et les modalités de l'Apport ainsi que sur l'équité de la rémunération de l'Apport,

après avoir pris connaissance du rapport établi par le directoire,

1. approuve l'acquisition de Pathway Diagnostics Ltd. par la Société et le Traité d'Apport tel que conclu par la Société avec l'Apporteur ;
2. approuve l'évaluation des 34 actions de catégorie A et 35 actions de catégorie B de Pathway Diagnostics Ltd., soit environ 31,40% de son capital social, faisant l'objet de l'Apport s'élevant à 900.000 livres sterling, soit 1.011.235,96 euros par application du taux de change définit dans le Traité d'Apport ;
3. approuve la rémunération de l'Apport par la création au bénéfice de l'Apporteur d'un nombre total de 304.589 actions ordinaires nouvelles de la Société, au prix unitaire de 3,32 euros, soit 0,32 euro de valeur nominale unitaire et 3,00 euros de prime d'apport unitaire et du versement à l'Apporteur d'une souche en numéraire d'un montant total de 0,48 euro.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 3.508.355

Voix contre : 0

Abstentions : 670.245

Hors vote : 175

Seizième résolution (Augmentation de capital de 97.468,48 euros par voie d'émission de 304.589 actions nouvelles au prix unitaire de 3,32 euros, soit 0,32 euro de valeur nominale unitaire et 3,00 euros de prime d'apport unitaire, en rémunération de l'Apport)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

en conséquence de l'adoption de la quinzième (15^e) résolution de la présente assemblée générale,

après avoir pris connaissance du rapport du directoire, du rapport du commissaire aux apports et du Traité d'Apport,

- 1. décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 97.468,48 euros par l'émission de 304.589 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,32 euro chacune, entièrement libérées et attribuées à l'Apporteur en rémunération de leur apport ainsi qu'il est exposé dans la seizième (16^e) résolution de la présente assemblée générale ;**
- 2. décide que les actions nouvelles seront, dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles seront ainsi soumises à toutes les stipulations des statuts et jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les actions anciennes ;**
- 3. décide que les actions nouvelles seront librement transférables et négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital, sous réserve des lois et règlements applicables, et de l'engagement de conservation conclu ce jour par l'Apporteur ;**
- 4. décide que ces actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société et donne, en tant que de besoin, tous pouvoirs au conseil d'administration, ou au directoire en cas de rejet de la cinquième (5^e) résolution de la présente assemblée générale, à cet effet ;**
- 5. décide que la différence entre :**

d'une part, la valeur de l'Apport, soit 1.011.235,96 euros

déduction faite de la soulte payée en numéraire, soit 0,48 euro

et d'autre part, la valeur nominale des actions émises en rémunération de l'Apport, soit 97.468,48 euros

sera inscrite à un compte « **Prime d'Apport** » dont le montant s'élèvera à 913.767,00 euros

6. autorise le conseil d'administration, ou au directoire en cas de rejet de la cinquième (5^e) résolution de la présente assemblée générale,, s'il le juge utile, à imputer sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits liés à la présente opération d'apport et à prélever les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 3.508.355

Voix contre : 0

Abstentions : 670.245

Hors vote : 175

Dix-septième résolution (Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'Apport ; modification corrélative des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

en conséquence de l'adoption des quinzième (15^e) et seizième (16^e) résolutions ci-dessus,

1. constate que l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de 97.468,48 euros résultant de l'émission de 304.589 actions nouvelles décidée aux termes de la seizième (16^e) résolution ci-dessus dans le prolongement de l'approbation de l'Apport décrit à la quinzième (15^e) résolution ci-dessus, est définitivement réalisée ;
2. décide en conséquence de modifier l'article 7 des statuts de la Société comme suit :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à 3.597.829,44 euros.

Il est divisé en 11.243.217 actions de 0,32 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 3.508.355

Voix contre : 0

Abstentions : 670.245

Hors vote : 175

Dix-huitième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Voix pour : 4.178.775

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Hors vote : 0

* * *

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il déclare la séance levée à dix heures (10h00).

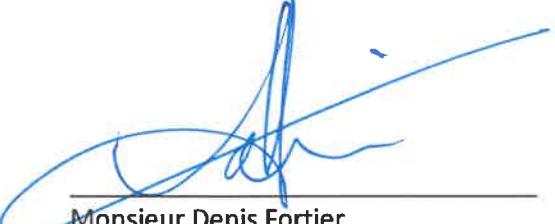
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du Bureau.



Monsieur Jean-Pierre Hermet,
Président



Monsieur Jean-Michel Carle Grandmougin,
Scrutateur



Monsieur Denis Fortier,
Scrutateur



Maître Jonathan Santoro,
Secrétaire